



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

LEADER 2014-2020 en Pays gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

Structuration de filières valorisant les ressources territoriales (marchés non alimentaires) Fiche action 3

APPEL A PROJET 2019

FEADER - Mesure 19.2
Identifiant de l'appel à projet :
228-2019-AAP1-TO3



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

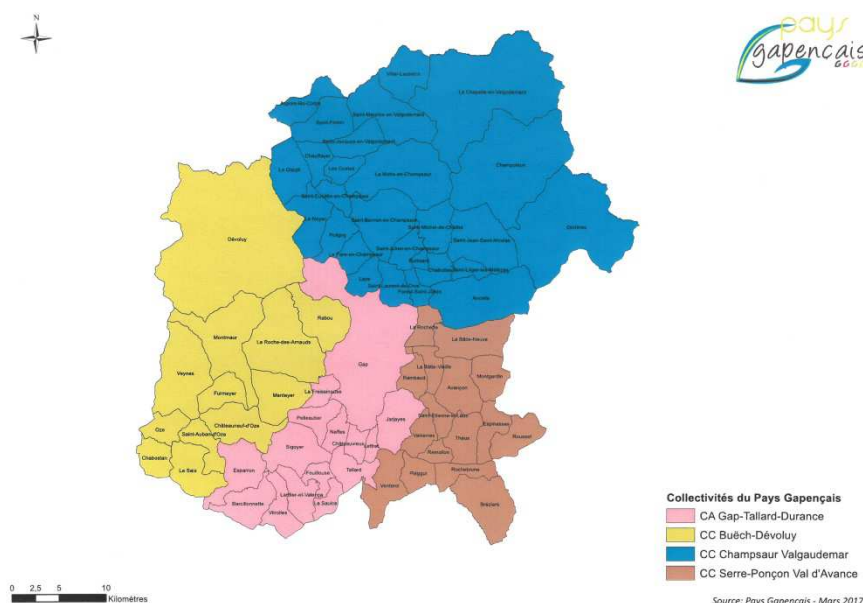
Dans le cadre de la nouvelle programmation de fonds européens 2014-2020, le Conseil régional a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie Rurale).

La priorité ciblée de l'appel à manifestation d'intérêt est celle visant à « promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources ».

Il s'agira ici de promouvoir un système productif et résidentiel entremêlant les bases économiques du territoire. La 2nde possibilité offerte qu'est « de renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services » est toutefois objet d'un axe d'intervention dans la candidature, car complémentaire, notamment en visant une innovation par une politique dite « des temps ».

Le territoire du Gal du Pays Gapençais

Le périmètre retenu couvre 68 communes, 3 communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération, 10 chefs lieu de canton ; 77 272 habitants (Source : INSEE, 2014) ; 1 aire urbaine autour de Gap (environ 62 000 habitants).



La stratégie économique LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais repose sur la structuration d'interactions entre les bases économiques du territoire. Il s'agit :

- de créer des richesses (économie productive) ;
- de capter des richesses (économie résidentielle) ;
- de faire circuler ces richesses dans le territoire en maximisant la dépense de ces revenus localement (économie présenteielle).



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



Le Pays gapençais mise sur l'organisation d'un **système d'interactions entre ses bases économiques et ses territoires** pour son développement futur. La complémentarité entre territoires et économies est ici au cœur du système productif et résidentiel.

C'est pourquoi la candidature LEADER s'est effectuée à l'échelle du Pays gapençais, territoire de projet, en cohérence avec celle du schéma de cohérence territoriale (SCOT,) des PER et du PTCE.

4 axes stratégiques d'intervention permettront de structurer ce système productif et résidentiel :

- « être un territoire attractif et visible » (1) ;
- « être un territoire équilibré et d'accueil » (2) ;
- « être un territoire valorisant ses potentiels » (3) ;
- « être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux, climatiques » (4).

Objectifs visés de l'appel à projet

L'économie de proximité est généralement liée aux circuits courts, quel que soit le domaine d'activité économique. Nombreuses sont ici les activités productives générant des coproduits. Ces coproduits peuvent devenir de nouvelles matières premières pour les « filières vertes » (principe de l'économie circulaire). Co-compostage, méthanisation, bois énergie, écoconstruction et matériaux bio-sourcés sont ici des exemples. La diminution des charges d'exploitations, la création de valeur en local par de nouveaux débouchés, la capacité du territoire à anticiper les enjeux de la transition énergétique (territoire à énergie positive) et climatique sont ici visés. En outre, de nouveaux emplois locaux et savoir-faire pourraient être ici créés.

Plusieurs segments de marchés sont visés : les marchés des filières dites « vertes » (énergies renouvelables ; valorisation des co-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie), les nouvelles filières végétales dont Plantes Aromatiques et Médicinales.

Les objectifs de l'action « Structuration de filières valorisant les ressources territoriales » sont :

- favoriser la création et le développement de nouvelles activités valorisant les ressources du territoire, vecteur de développement durable, y compris dans le principe d'économie circulaire
- réduire les charges d'exploitation, de créer de la valeur ajoutée, de développer de nouveaux emplois
- favoriser le développement de « savoir-faire » (en lien avec la fiche 1 de marketing territorial).
- promouvoir l'organisation de la chaîne d'acteurs (production, 1^{ère} transformation, 2^{nde} transformation)).

En ce sens, cette action s'inscrit

- directement à l'axe 1 « être un territoire attractif » : en recherchant l'innovation, la valorisation des savoir-faire, PTCE et PER
- directement à l'axe 3 « être un territoire valorisant ses potentiels » : notamment en créant de nouvelles filières à partir des ressources territoriales et des coproduits des activités productives
- directement à l'axe 4 « anticiper les chocs » en favorisant une capacité du territoire à valoriser les potentiels énergétique et à anticiper la transition écologique
- indirectement à l'axe 2 « être un territoire d'accueil » : notamment en améliorant la capacité du territoire à améliorer la qualité résidentielle (éco-habitat) ou encore la gestion des déchets devenus co-produits



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



Les projets contribueront à la transition énergétique notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables (solaires, bois énergie, hydrogène) ou encore par le développement de l'écoconstruction (bois, fibre végétale).

L'intelligence collective sera issue de la mise en relations des acteurs des filières (production, transformation, commercialisation, formation) mais également par le transfert de connaissance et d'innovation (tests sur les procédés et produits). La coopération entre plusieurs territoires de projet permettra elle d'atteindre la taille critique (effet de seuil économique) mais également la diffusion des savoir-faire et connaissances.

Typologie d'opérations éligibles

Les opérations éligibles doivent concourir à la réalisation des objectifs de la fiche. A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

Montée en compétence des acteurs, valorisation des savoir-faire :

- Formation, actions de conseils aux maîtres d'ouvrage, propriétaires sur la rénovation du patrimoine bâti
- Démarches ou actions de transfert de connaissance et d'information

Favoriser le transfert de connaissance, l'innovation

- Soutien aux actions de test de procédés et de produits (ex : filières écoconstructions, valorisation des coproduits agricoles et forestiers, cocompostage, valorisation des déchets, nouvelles productions dont PAM)
- Expérimentation de nouveaux produits ou process
- Soutien aux productions sous forme d'agriculture de groupe

Recherche les tailles économiques pertinentes garante de la pérennité

- Animation de démarches territoriales y compris de coopération entre territoires limitrophes
- Actions d'organisation de la chaîne d'acteurs y compris inter-filière
- Prospection commerciale
- Développement/création d'outils collectifs de transformation/valorisation
- Projet de développement /création de modes de distribution
- Soutien aux actions de promotion et de communication

2. Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.
- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE, agricole
- GIE/GIP

3. Les dépenses éligibles

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** si elles sont supportées par le bénéficiaire, et justifiées par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Les dépenses de structure du bénéficiaire :

- Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires et charges).
- Frais de déplacement, restauration et hébergement.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

Les dépenses faisant l'objet de facturation :

- Prestations d'études, conseils et diagnostics dans les domaines ciblés : par exemple (ex : étude de marketing, de positionnement, scientifique, communication ou promotion...)
- Salons, foires (stands...)
- Frais d'information, de promotion ou de communication : prestations et supports
- Signalétique : panneaux, enseignes...
- Frais de formations (hors OPCA)
- Frais de dépôt de brevets
- Matériels liés au développement de prototype, exemplaires de démonstration ou têtes de série dont le lien est avéré avec la réalisation des opérations précitées. Le montant unitaire des équipements est plafonné à 4000 €.
- **Soutien aux outils collectifs de transformation et valorisation :**
 - Achat de matière première agricole, minérale et forestière dont le lien direct avec les opérations précitées peut être avéré
 - Achat de matériels et équipements collectifs liés à la transformation et valorisation, dont le lien direct avec les opérations précitées peut être avéré,
 - Travaux de second œuvre et aménagements extérieurs
 - Location



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



4. Critères et conditions d'éligibilité

Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter [les règles européennes d'obligation de publicité](#).

Eligibilité financière

Un projet est éligible si :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 €.
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 150 000 € ; ce montant est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention ainsi qu'à la certification des dépenses. A la demande de paiement, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 50 % de l'assiette initialement retenue.

Le nombre de paiements est limité à 3 : 2 acomptes et un solde. La somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Les critères de sélection

L'évaluation des projets sera effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Réponses aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

Réponses aux objectifs de la stratégie (2 points)

Réponses aux objectifs de l'appel à projet (4 points)

- Valorisation de ressources du territoire (2 points)
- Contribution au développement des énergies renouvelables (2 points)

Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)



L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est rétroactive et rend le projet inéligible.
Les projets sont classés en fonction de la note obtenue.

5. Modalités de financement

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projet est de 37 300 €.

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement, seront déclarés inéligibles. Le Gal, en qualité de GUSI, peut si le porteur le souhaite, l'accompagner pour la recherche de cofinancements.

Taux d'aide

Le taux maximum d'aides publiques est de 70 % avec bonification de 20% :

- 10 % pour l'usage de matériaux bio-sourcés locaux, et/ou de ressources locales ou issues de filières régionales incluant le territoire
- et/ou 10 % pour un projet s'inscrivant dans une 1^{ère} installation-crédation d'entreprise

sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat (pouvant varier de 20 à 90%)

Le taux de cofinancement de FEADER est de 60 %.

Régimes d'aides et aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive.

Si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif **aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles** (100 % des coûts admissibles)

Si hors champ agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses
- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la **protection de l'environnement**



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

- Projet de régime notifié sur la base des LDF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales** ;
- Projet de régime cadre sur la base des LDF (aides au développement de la sylviculture, et adaptation de forêts aux changements climatiques, aux investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts...)

➤ Aide de minimis :

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. 15 000€/3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

6. Procédure de candidature

La fiche projet permettant de répondre à l'appel à projet est à retirer auprès de Gal du Pays Gapençais, (julie.mouret@agglo-gap.fr et zoe.lecuyer@agglo-gap.fr).

Le porteur de projet doit rencontrer obligatoirement l'équipe technique du GAL avant le dépôt de la fiche projet.

Les fiches projets seront transmises au Gal par messagerie électronique au plus tard aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Dates de dépôt des fiches projets	10 octobre 2019
-----------------------------------	-----------------

7. Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de programmation.

Le Comité de programmation est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme Leader.

1^{ère} étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- pertinence territoriale du projet
- conformité du projet avec le plan de développement du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité

2^{ème} étape : l'attribution du FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés dans l'appel à projet.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

8. Calendrier de sélection

Date d'ouverture de l'appel à projet	17 septembre 2019
Dates de dépôt des fiches projets	10 octobre 2019
Comité de programmation pour avis opportunité*	Novembre 2019
Comité de programmation pour sélection*	Juin 2020

*Date prévisionnelle susceptible de modification

Les porteurs qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront dès lors déposer un dossier de demande de subvention dans un délai de 6 semaines à compter la notification de l'avis d'opportunité.

9. Confidentialité

Le Gal s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

10. Responsabilités et engagements du porteur de projet

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Ne pas solliciter pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide.



L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

11. Contact

Pour toute information, l'équipe technique du GAL se tient à votre disposition.

Gal du Pays Gapençais
Campus des trois fontaines
2 ancienne route de Veynes
BP 92 - 05007 GAP cedex

Julie Mouret, chargée de mission – 04 92 53 24 52 - julie.mouret@agglo-gap.fr

Zoé Lécuyer, chargée de mission – 04 92 53 24 52 - zoe.lecuyer@agglo-gap.fr

[LEADER Pays Gapençais](#)